



Informations de base	
<p><b>2018/0403M(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives</p>	Procédure terminée
<p>Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour</p> <p>Procédure d'accompagnement <a href="#">2018/0403(NLE)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Singapour</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio (PPE)	09/10/2018
		<b>Rapporteur(e) fictif/fictive</b> MARTIN David (S&D) TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR) KYUCHYUK Ilhan (ALDE) BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/01/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/01/2019	Vote en commission		
24/01/2019	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0023/2019</a>	Résumé
12/02/2019	Débat en plénière		
13/02/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0093/2019</a>	Résumé
13/02/2019	Résultat du vote au parlement		
13/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0403M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement <a href="#">2018/0403(NLE)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/14790

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE629.446</a>	14/11/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE631.936</a>	11/12/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0023/2019</a>	24/01/2019	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0093/2019</a>	13/02/2019	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

2018/0403M(NLE) - 13/02/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 539 voix pour, 84 contre et 50 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour.

Les députés se sont félicités de la conclusion de l'APC, qui est d'une importance stratégique et qui confèrera un cadre juridique aux relations bilatérales qu'entretiennent de longue date les deux parties allant de pair avec un engagement à renforcer et à élargir la coopération dans les enceintes régionales et internationales et dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la stabilité, la justice, la sécurité et le développement à l'échelle internationale.

La résolution a mis en évidence les possibilités offertes par l'APC pour de nouveaux domaines de coopération, tels que les droits de l'homme, la justice, la liberté et la sécurité, la non-prolifération des armes nucléaires, et pour la coopération scientifique et technologique dans des domaines tels que l'énergie, l'environnement, la lutte contre le changement climatique, la protection des ressources naturelles et le transport, notamment le transport maritime et aérien.

Le Parlement a réaffirmé l'engagement nécessaire envers le respect des droits de l'homme, y compris des droits sociaux, de la démocratie, des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et envers une collaboration à cet égard.

Singapour a été invité à :

- garantir le respect du droit international, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à protéger la liberté d'expression et de réunion ;
- protéger pleinement les droits de la communauté LGBTI ;
- abolir les lois qui pénalisent les relations sexuelles entre personnes de même sexe ;
- abolir la peine de mort ;
- collaborer avec l'Union et l'ASEAN pour accélérer la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat.

Le Parlement s'est félicité du fait que l'APC soutienne les échanges entre les peuples, tels que les mobilités académiques dans le cadre du programme Erasmus Mundus et facilite le renforcement des échanges culturels. Il a insisté sur le rôle que joue la Fondation Asie-Europe basée à Singapour, en tant que principal instrument d'échange culturel entre l'Asie et l'Europe et a salué la création d'un forum des jeunes dirigeants UE-ASEAN.

Préoccupés par les tensions croissantes en mer de Chine méridionale, les députés ont invité l'ASEAN à accélérer les consultations relatives à un code de conduite sur la résolution pacifique des litiges et des controverses dans cette zone, et l'Union à soutenir ce processus. Ils ont demandé, à l'instar de Singapour, la liberté de navigation et de survol dans la région, soulignant que l'Union avait tout intérêt à promouvoir la stabilité en Asie du Sud-Est.

Les députés ont préconisé des échanges réguliers entre le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Parlement afin de permettre à ce dernier de suivre la mise en œuvre de l'APC et la réalisation des objectifs y afférents.

## Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

2018/0403M(NLE) - 24/01/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

Les députés se sont félicités de la conclusion de l'APC, qui est d'une importance stratégique et qui confèrera un cadre juridique aux relations bilatérales qu'entretiennent de longue date les deux parties allant de pair avec un engagement à renforcer et à élargir la coopération dans les enceintes régionales et internationales et dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la stabilité, la justice, la sécurité et le développement à l'échelle internationale.

Ils ont mis en évidence les possibilités offertes par l'APC pour de nouveaux domaines de coopération, tels que les droits de l'homme, la justice, la liberté et la sécurité, la non-prolifération des armes nucléaires, et pour la coopération scientifique et technologique dans des domaines tels que l'énergie, l'environnement, la lutte contre le changement climatique, la protection des ressources naturelles et le transport, notamment le transport maritime et aérien.

Le rapport a réaffirmé l'engagement nécessaire envers le respect des droits de l'homme, y compris des droits sociaux, de la démocratie, des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et envers une collaboration à cet égard.

Singapour a été invité à :

- garantir le respect du droit international, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- protéger pleinement les droits de la communauté LGBTI ;
- abolir les lois qui pénalisent les relations sexuelles entre personnes de même sexe ;
- abolir la peine de mort ;
- collaborer avec l'Union et l'ASEAN pour accélérer la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat.

Les députés ont préconisé des échanges réguliers entre le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Parlement afin de permettre à ce dernier de suivre la mise en œuvre de l'APC et la réalisation des objectifs y afférents.